



APPEL A PROJETS 2025

SOBRIETE EN EAU DES COMMUNES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS DIRECTEMENT RATTACHES



SOMMAIRE

I.	Contexte et objectifs de l'Appel à projets	3
II.	Objet de l'Appel à projets	4
i.	Périmètre de l'appel à projets :	4
ii.	Bénéficiaires éligibles :	4
III.	Présentation des projets éligibles	5
1.	Systèmes de Récupération d'Eau de Pluie	5
1.i.	Rappels réglementaires sur les usages de l'eau de pluie récupérée	5
1.ii.	Critères d'éligibilités	6
1.iii.	Dépenses éligibles	7
1.iv.	Dépenses non éligibles	8
1.v.	Financement de l'ODE	8
2.	Dispositifs hydro économes	9
2.i.	Critère d'éligibilité	9
2.ii.	Dépenses éligibles	10
2.iii.	Dépenses non éligibles	10
2.iv.	Financement de l'ODE	10
3.	Diagnostic de la consommation en eau potable	11
3.i.	Critères d'éligibilité	11
3.ii.	Dépenses éligibles	11
3.iii.	Dépenses non éligibles	11
3.iv.	Financement	11
IV.	Modalités de sélection des projets lauréats	12
V.	Financement de l'Appel à projets	13
i.	Modalités de versement des aides	13
ii.	Achèvement de l'opération	14
VI.	Modalités de dépôt des dossiers et circuit d'instruction	15
VII.	Contacts	16



APPEL A PROJETS 2025

SOBRIETE EN EAU DES COMMUNES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS DIRECTEMENT RATTACHES

I. Contexte et objectifs de l'Appel à projets

L'Office De l'Eau de la Martinique (ODE) a pour principale mission la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Son objectif est de garantir une eau de qualité et en quantité suffisante dans les milieux aquatiques, rivières, nappes phréatiques, tout en tenant compte des usages en aval (agriculture, industrie, artisanat, domestique, ...). En outre, l'impact du changement climatique ressenti en Martinique à travers des carêmes marqués, l'érosion du littoral, les montées des eaux montre l'importance d'une meilleure gestion des ressources en eau.

Afin de déployer son action, l'Office de l'Eau met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI), outil opérationnel déterminant les domaines et les conditions de son intervention. Le PPI de l'ODE est établi en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Sur le volet de la gestion quantitative de la ressource en eau, l'ODE Martinique a initié des actions en faveur des activités économiques en partenariat avec les chambres consulaires de la Martinique (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture). Ces partenariats ont donné lieu au lancement d'appels à projets « Economies d'eau pour les entreprises » visant à réduire leurs consommations en eau potable.

L'objectif d'une meilleure gestion de la ressource naturelle en eau a également été réaffirmé au niveau national lors du lancement du Plan Eau 2023. Celui-ci liste notamment les trois enjeux suivants :

- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs
- Optimiser la disponibilité de la ressource
- Préserver la qualité de l'eau

Aujourd'hui, l'ODE Martinique a la volonté de poursuivre son action en accompagnant les communes de Martinique pour une meilleure performance en eau. Par leur structuration, leurs établissements et leurs usages, ces collectivités sont amenées à consommer de grandes quantités d'eau afin de faire fonctionner leurs infrastructures. Cette consommation se ressent notamment au niveau environnemental mais également financier.

date]

La contribution du plus grand nombre à la sobriété en eau peut aider à disposer collectivement de plus grandes réserves afin de limiter les interruptions du service d'eau. Ainsi la sobriété en eau contribue à la continuité des services publics.

Aussi, l'ODE lance le présent appel à projets « **Sobriété en eau à destination des communes et les établissements publics qui leur sont directement rattachés** » afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Optimiser les consommations en limitant l'usage de l'eau (potable) selon les besoins
- Préserver la ressource en eau à travers une diminution progressive des prélèvements d'eau
- Anticiper les périodes de sécheresses
- Identifier et limiter les pertes par la recherche et la réparation des fuites

II. Objet de l'Appel à projets

L'Office De l'Eau de la Martinique accompagne les communes et leurs établissements publics à la mise en œuvre d'une sobriété en eau déclinée en trois volets :

- **Installation de Systèmes de Récupération d'Eau de Pluie (SREP)**
- **Mise en place de dispositifs hydro-économes**
- **Réalisation de diagnostic de consommation en eau potable**

i. Périmètre de l'appel à projets :

- ✓ Le périmètre d'action de l'appel à projets correspond à l'ensemble du territoire martiniquais.

ii. Bénéficiaires éligibles :

- ✓ Communes et les établissements publics qui leur sont directement rattachés (hors EPCI) : CCAS, caisses des écoles, offices municipaux du tourisme et de la culture,

III. Présentation des projets éligibles

1. Systèmes de Récupération d'Eau de Pluie

L'eau de pluie (EP) est collectée à l'aval de toitures inaccessibles et stockée par les biais de systèmes de récupération d'eau de pluie (SREP). Ce système permet d'alimenter un réseau d'eau secondaire indépendant du réseau d'eau potable pour des usages compatibles.

A titre indicatif, les conditions réglementaires d'installation de SREP sont les suivantes :

1.i. Rappels réglementaires sur les usages de l'eau de pluie récupérée

Le code de la santé définit les prescriptions techniques et réglementaires à respecter en matière de collecte et d'usages des eaux de pluie.

En effet, l'arrêté du 12 juillet 2024 relatifs aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique (consultable en **ANNEXE 2** du présent règlement) autorise les usages suivants :

Tous types d'établissements (hors établissements recevant du public sensible)	✓ Nettoyage des sols intérieur ✓ Lavage du linge ⁽¹⁾ ✓ Arrosage des espaces verts, de jardins potagers, de préférence en dehors des périodes de fréquentation du public le cas échéant ✓ Alimentation des fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine ✓ Evacuation des excréta (toilettes) ✓ Nettoyage des surfaces extérieures dont le lavage des véhicules ✓ Arrosage des toitures et murs végétalisés et des espaces verts à l'échelle du bâtiment /bassin d'ornement
--	---

(1) Cf. Annexe 1. Tableau 1 de l'article du 12 juillet 2024 (ANNEXE 2).

Dans le cas d'établissements recevant du public sensible, au sens de l'article R. 1322-90 du code de la santé publique, les prescriptions relatives aux usages sont précisées dans le tableau 2 de l'annexe 1 de l'article du 12 juillet 2024.



Les eaux pluviales collectées sont interdites à la consommation humaine et à l'hygiène corporelle.

1.ii. Critères d'éligibilités

Afin d'être éligibles les installations doivent répondre aux critères suivants :

- ✓ l'eau de pluie doit être exclusivement **collectée à l'aval de surfaces inaccessibles aux personnes** (hors opérations d'entretien et de maintenance) ;
- ✓ une **signalétique conforme à la norme ISO 7010 relative aux signaux de sécurité P005** (eau non potable) avec un pictogramme doit être installée au niveau des points de soutirage. Celle-ci doit être visible, lisible et rigide ;
 - ✗ **les autocollants simples ne sont pas éligibles**
- ✓ un **dispositif de verrouillage** doit être mis en place au niveau des points de soutirage ;
- ✓ les points de soutirage doivent être situés dans un local fermé non accessible au public (pour les bâtiments et établissements recevant du public) ;
- ✓ une **dis connexion** entre les deux réseaux de type « surverse totale » avec garde d'air visible, complète et libre doit être installée de manière permanente, en cas de **raccordement d'eau potable en appoint dans la cuve** ;
- ✓ un **système d'évaluation du volume d'eaux utilisé par les usagers** doit être mis en place ;
- ✓ l'installation du système doit être accompagné d'une souscription au **contrat d'exploitation** (changement des cuves, curage de la cuve, ...).



Pour plus d'information sur les conditions d'installation, vous pouvez consulter l'arrêté du 12 juillet 2024 en **ANNEXE 2** ainsi que le guide de l'ASTEE concernant la récupération d'eau de pluie en **ANNEXE 3**.

1.iii. Dépenses éligibles

Les collectivités souhaitant faire l'acquisition de système de récupération d'eau de pluie devront faire appel à des entreprises spécialisées.

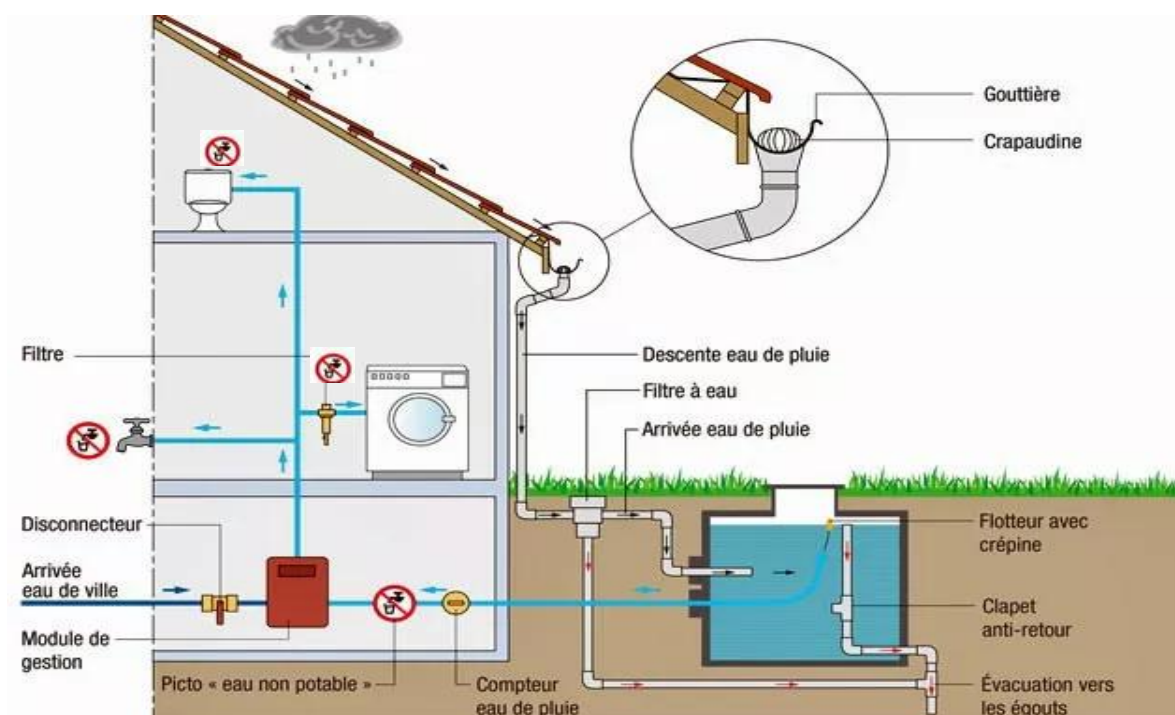


Figure 1 : Schéma de principe d'un SREP enterré

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- ✓ Etudes préalables pour le dimensionnement du SREP
- ✓ L'acquisition, la livraison, l'installation de dispositifs
- ✓ L'ensemble des travaux nécessaires à l'installation du SREP (pose de dalle, opérations de déblais/remblais, ...)
- ✓ Ensemble des éléments constituant le SREP dont la liste non exhaustive suivante :
 - Réservoir de stockage (cuve rigide enterrée ou hors sol, bache souple)
 - Conduites de liaison (réseau de collecte et de distribution de l'EP)
 - Modifications de gouttière
 - Crapaudine
 - Dispositifs de filtration
 - Grille anti-moustiques
 - Dispositif de trop plein
 - Plaques de signalisation
 - Clapet anti-retour
 - Compteur d'eau
 - Sonde de niveau d'eau
 - Dispositif de disconnexion des réseaux AEP et EP
 - Vannes
 - Systèmes de pompage
 - Systèmes de dérivation des eaux pluviales

- Flotteur présence d'eau
- Robinets de soutirage
- ✓ Formation à l'utilisation et l'entretien du SREP
- ✓ Raccordement électrique lié au projet (surpresseur...)

1.iv. Dépenses non éligibles

- ✗ Réhabilitation de systèmes de stockage d'eau pluviales
- ✗ Dispositifs complémentaires raccordés aux points de soutirage (tuyaux d'arrosage, ...)
- ✗ Toute dépense autre à l'installation stricte du SREP (réfection de voiries, clôture, ...)

1.v. Financement de l'ODE

L'Office De l'Eau apporte un financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

Taux d'aide : **60 %**

Plafond de l'assiette éligible : **100 000, 00 €**

2. Dispositifs hydro économes

Les dispositifs hydro-économes sont des équipements permettant de limiter les consommations des points d'eau tout en maintenant leur confort d'utilisation.

2.i. Critère d'éligibilité

- ✓ Pour être éligibles, les projets doivent correspondre à la **mise en place de dispositifs permettant une économie d'eau** aux différents points de soutirage en eau potable.

A titre d'exemple, il peut s'agir des dispositifs hydro économes suivants (cette liste est non exhaustive) :



Mousseurs hydro-économes ou aérateur : placé à l'extrémité des robinets, permet de réduire le débit d'eau jusqu'à 50 % du débit standard.

Robinet poussoir / Systèmes temporisés : permet de délivrer l'eau pendant un temps défini et de supprimer les oublis.



Pomme de douche faible débit : l'air mélangé à l'eau à travers de multiples trous délivre le même débit tout en utilisant moins d'eau compensé par l'air. Entraînant jusqu'à 60% d'économie d'eau.

Chasse d'eau double débit : système composé d'un mécanisme double touche (généralement 3-6 litres) afin de vider partiellement le réservoir.



Systèmes d'arrosage goutte à goutte : permet un arrosage mesuré des plantes. Il peut être piqué sur le tube d'irrigation, en dérivation ou intégré à celui-ci.

Programmateurs d'arrosages automatiques : peut être installé sur un robinet de jardin. Il permet de contrôler les électrovannes dans un réseau d'irrigation ou d'arrosage goutte à goutte, à une fréquence, un débit, une heure et une durée définie.



Les dispositifs hydro-économiques concernés par cet appel à projet doivent faire l'objet de **maintenance** afin de pérenniser les économies (contrôle visuel du niveau d'encrassement et remplacement le cas échéant).

2.ii. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses de fourniture, livraison et pose des dispositifs hydro-économiques.

2.iii. Dépenses non éligibles

- ✗ Remplacement à l'identique des équipements existants

2.iv. Financement de l'ODE

L'Office De l'Eau apporte un financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

Taux d'aide : **60 %**

Plafond de l'assiette éligible : **100 000, 00 €**

3. Diagnostic de la consommation en eau potable

Dans le but de réaliser un état des lieux de l'ensemble du système d'alimentation en eau potable, il est conseillé d'engager une étude dite de diagnostic.

Dans le cadre d'établissement ou immeubles de taille conséquente (capacité d'accueil supérieure à 50 personnes), il est conseillé de réaliser une étude diagnostique du système d'alimentation et de distribution d'eau potable.

Ce diagnostic déploie des analyses de la consommation en eau potable, sectorisés par type ou emplacement des usages. Il a pour objectif de mettre en place des solutions techniques adaptées aux besoins et permettant de réaliser durablement des économies d'eau potable.

Les dysfonctionnements et surconsommations observables peuvent être dus à des fuites, des pressions excessives (>4 bars), des débits excessifs (>12l/min) ou des équipements qui ne sont pas adaptés aux usages.

A moyen terme, l'objectif est de favoriser une gestion optimisée des flux.

3.i. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent porter sur la **réalisation d'études diagnostiques des consommations en eau potable sur des établissements ou immeuble ayant une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes.**

3.ii. Dépenses éligibles

- ✓ Les prestations de diagnostics réalisées par un bureau d'étude ou un professionnel disposant des compétences requises en hydraulique.

3. iii. Dépenses non éligibles

- ✓ Les aménagements découlant des diagnostics. Néanmoins, ils pourront faire l'objet d'une demande financement ultérieure.

3.iv. Financement

L'Office De l'Eau apporte un financement pour la réalisation de cette étude dans les conditions suivantes :

Taux d'aide : **80 %**

Plafond de l'assiette éligible : **40 000, 00 €**



IV. Modalités de sélection des projets lauréats

Chaque projet reçu fera l'objet d'une pré-instruction administrative afin de s'assurer de son admissibilité. Un projet est considéré comme admissible si :

- ✚ Il répond à l'objet de l'appel à projets (dispositif de sobriété en eau visé dans le dossier, périmètre, bénéficiaire éligible)
- ✚ Il est soumis dans les délais ;
- ✚ Il est complet ;
- ✚ Il respecte les formats et modalités de soumission ;

L'admissibilité sera analysée par l'Office de l'Eau de Martinique. En cas de non-admissibilité, l'établissement en informe le porteur de projets.

L'évaluation et la sélection des projets seront réalisées par un jury composé de :

- 2 membres du conseil d'administration de l'ODE
- 1 membre du CESECEM
- 2 agents de l'ODE

Seuls les projets admissibles seront évalués selon les critères suivants :

a. Cas des projets de SREP et de dispositifs hydro économes

1- Efficience du projet	✓ Volume annuel économisé prévisionnel (m ³) / Consommation moyenne annuelle (2023-2024) (m ³)
2- Impact environnemental	✓ Volume annuel économisé prévisionnel (m ³)

b. Cas des projets de diagnostics de la consommation en eau potable

1- Financier	✓ Coût du projet (€)
2- Envergure du projet	✓ Volume consommé sur le périmètre de l'étude en 2024 (m ³) / Volume total consommé par la structure administrative en 2024 (m ³)

Chaque critère est noté sur 5 points.

La somme des deux critères permet d'obtenir une note totale sur 10 points pour chaque dossier soumis.

Tout dossier dont la note est inférieure à 4/10 est exclu du dispositif.

V. Financement de l'Appel à projets



Aucune dépense ne doit être engagée (passation de commande, marché, signature de devis, ...) avant la notification de sélection du projet.

L'**enveloppe d'aide** de l'Office De l'Eau de la Martinique allouée à cet appel à projets est de **360 000,00 €**. Les projets seront sélectionnés en fonction de leur classement jusqu'à épuisement de cette enveloppe.

Pour rappel les modalités de financement de l'appel à projets sont les suivantes :

- **Installation de Systèmes de Récupération d'Eau de Pluie (SREP)**
 - Taux d'aides : **60 %**
 - Plafond de l'assiette éligible : **100 000, 00 €**
- **Mise en place de dispositifs hydro-économes**
 - Taux d'aides : **60 %**
 - Plafond de l'assiette éligible : **100 000, 00 €**
- **Réalisation de diagnostic de consommation en eau potable**
 - Taux d'aides : **80 %**
 - Plafond de l'assiette éligible : **40 000, 00 €**

i. Modalités de versement des aides

Le soutien financier de l'ODE prend la forme d'une subvention. Dans la mesure où la subvention est subordonnée à un motif d'intérêt général ou local, l'ODE subordonne son octroi à une utilisation déterminée des fonds. La décision de financement est formalisée dans le cadre d'une convention de financement.

Pour les projets dont le montant de la subvention de l'Office De l'Eau de la Martinique dépasse 20 000,00 €, les versements s'effectueront selon le rythme suivant :

- Une avance de 50% de la subvention sur preuve de démarrage de l'opération (devis signé, bon de commande, ...)
- Un versement du solde à l'achèvement du projet après contrôle et validation des travaux.

Pour les projets dont le montant de la subvention de l'ODE est inférieur à 20 000,00 €, un versement unique du solde de la subvention est effectué à l'achèvement du projet, après contrôle et validation des travaux.

Dans les deux cas, le solde de la subvention est versé au prorata des dépenses réelles par application du taux d'aide.

Tout versement est déclenché sur appel de fond du porteur du projet. Celui-ci peut être rédigé sous forme d'un courrier adressé à la Directrice Générale de l'Office De l'Eau de la Martinique.

ii. Achèvement de l'opération

Le dossier de demande de versement du solde de la subvention comporte l'ensemble des documents suivants :

- ✓ Une note sur l'exécution du projet contenant les informations relatives à l'usage et aux économies d'eau attendues par le biais du process utilisé ;
- ✓ Les factures acquittées afférentes ;
- ✓ Un tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable ;

L'**opération doit être achevée** dans un délai d'**un an** à partir de la signature de la convention. Dans le cas contraire, l'opération ne sera plus considérée comme éligible. La subvention de l'ODE sera soldée au prorata des dépenses réalisées à la date de caducité de la convention.

VI. Modalités de dépôt des dossiers et circuit d'instruction

Les dossiers déposés doivent être matures. Pour de l'investissement, ils devront comporter l'intégralité des éléments permettant de justifier les choix techniques et financiers.

Cet appel à projets est ouvert à partir du 26 Juin 2025 et les dossiers de candidature devront être remis au plus tard le **16 octobre 2025 à 12 h 00**.



VII. Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets, merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : subvention@eaumartinique.fr

Les éléments de constitution du dossier de candidature sont renseignés en **ANNEXE 1**.

ANNEXES

Annexe 1

Dossier de candidature

Annexe 2

Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique

Annexe 3

Guide technique de la récupération et utilisation de l'eau de pluie - ASTEE